



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO, M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM, Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Céret, approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain du Vallespir valant Opération de Revitalisation de Territoire pour les communes de Céret et Le Boulou, signée le 7 novembre 2023,

Considérant qu'en 2017, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle territoriale, la région Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial,

Considérant que ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux

Date de convocation :  
30/05/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 04

Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Contractualisation  
territoriale**

**Approbation de l'avenant  
au contrat Bourg-Centre  
Occitanie**

-----

publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Considérant que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération du Contrat Bourg-Centre Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

L'avenant dont le projet est ci annexé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération de la commune de Céret, approuvé le 26 septembre 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : Le Boulou, Céret et Reynes,

- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Les 3 axes stratégiques du présent avenant :

- Transition écologique et résilience
- Transition démographique
- Renouveau économique et relocalisation de l'activité du territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'approuver** le projet d'avenant du contrat bourg-centre Occitanie tel qu'annexé
- **D'autoriser** Madame Brigitte BARANOFF à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**

Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.